

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1393

présenté par

M. Germain, M. Muet, Mme Olivier, M. Lamy, M. Dussopt, M. Assaf, Mme Sandrine Doucet,  
Mme Crozon, Mme Alaux, M. Bardy, M. Philippe Baumel, M. Laurent Baumel, M. Bricout,  
Mme Bruneau, Mme Chabanne, M. Cherki, M. Colas, Mme Laurence Dumont, M. Féron,  
Mme Filippetti, M. Galut, M. Gauquelin, M. Goldberg, Mme Guittet, M. Hamon, M. Juanico,  
Mme Khirouni, M. Léonard, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Martinel, M. Premat, M. Robiliard,  
M. Sebaoun, Mme Sommaruga et Mme Tallard

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Pour l'application des dispositions du présent livre, la convention ou accord d'entreprise ne peut être que plus favorable aux salariés que l'accord de branche et l'accord de branche ne peut être que plus favorable aux salariés que les lois et règlements en vigueur et les règles supplétives prévues par ce livre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir le principe de faveur.